

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.08.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Patrimoine culturel		Lié à :(obligatoire) ad 18.004
Titre : Amendement au projet loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC)		
(Amendement initialement déposé par le groupe libéral-radical)		
Contenu :		
<p><b>Article 3, alinéa 2</b>  <sup>2</sup><u>L'État veille au maintien de l'authenticité et à l'intégrité du patrimoine culturel.</u>  L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Jean-Luc Pieren, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :